



Ecole
Supérieure
Art
Avignon

École supérieure d'art Avignon
500 chemin de Baigne-Pieds
84000 Avignon
Tel : 04 90 27 04 23

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DÉCEMBRE 2023

Délibération n°1 Régime spécial d'étude (R.S.E)

Étaient présent·es

Damien Malinas, président de l'ESAA,
Anne Gagniard, vice-présidente de l'ESAA, déléguée à l'enseignement supérieur,
Frédérique Corcoral, adjointe au maire,
Claude Nahoum, 1er adjoint au Maire, délégué à la vie culturelle,
Marc Simelière, conseiller municipal,
Laetitia Herbette, représentante des personnels administratifs et technique,
Hervé Giocanti, professeur d'enseignement artistique, CR
Benoit Broisat, professeur d'enseignement artistique, création,
Maëlys Zapata, représentante suppléante des étudiant·es création,
Corinne Ramelly, conseillère représentant le cabinet de Madame le Maire d'Avignon,
Morgan Labar, directeur,
Raphaëlle Mancini, administrateur,
Émille Chabert, coordinatrice administrative,

Étaient absents excusé·es

Dalia Messara, chargée de mission enseignement supérieur DRAC PACA
Ghislaine Persia, conseillère municipale
Réjane Perret, personnalité qualifiée désignée par la ville
Bruno Portet, département culture de la Ville d'Avignon
Salma Ghezal, responsable pédagogique et coordination de la recherche

Étaient absents non excusé·es

Paul Prévostat, représentant des étudiant·es CR

Procurations

Cécile Helle, Maire d'Avignon en faveur d'Anne Gagniard
Ghislaine Persia, conseillère municipale en faveur d'Hervé Giocanti
Réjane Perret, personnalité qualifiée en faveur de Claude Nahoum

Cadre législatif et réglementaire

- articles L611-4, L611-11 et D611-9 du Code de l'éducation,
- arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiant·es inscrit·es dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur,
- circulaire du 23 mars 2022 : « Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ».

Mise en place à l'ESAA

L'ESAA propose la mise en place du régime spécial d'études dans le cadre de son règlement des études et de fonctionnement en faveur des étudiant·es ayant un statut spécifique ou des contraintes particulières afin de bénéficier d'aménagement de leurs conditions d'études. Ce projet a été présenté par Salma Ghezal, responsable des études lors du Conseil scientifique et pédagogique en octobre 2023 et il a été accepté à l'unanimité. Le RSE définit les situations et les conditions permettant de bénéficier de cet aménagement.

Les étudiant·es pourraient bénéficier du RSE sous certaines conditions.

Les demandes de RSE avec les pièces justificatives doivent être déposées et/ou envoyées à la responsable des études de l'ESAA en copie l'assistante de la scolarité. Est joint à la présente délibération le dossier type de demande qui sera accessible sur le site internet de l'ESAA.

Après accord de la responsable des études, les modalités d'organisation de ce RSE sont inscrites dans le contrat d'études pédagogique (transmis en annexe à la présente délibération). Les enseignant·es concerné·es sont informé·es de la mise en place de ce RSE.

Lorsqu'un·e étudiant·e devient éligible au RSE en cours de semestre et ne peut donc déposer une demande avant le début du semestre, l'avis du responsable des études est requis.

Le directeur émet un avis final sur la demande et sur le contrat proposé.

Le conseil d'administration de l'ESAA, réuni 15 décembre 2023, après en avoir délibéré, acte de l'intégration du régime spécial d'études dans le règlement des études et de fonctionnement de l'ESAA.

Vote	
Membres afférents au CA	13
Nombre de votants	9
Pouvoirs	3
Pour	12
Abstention	0
Contre	0

Le Président de l'EPCC ESAA

Damien Malinas

